 **BULLETIN D’INSCRIPTION** 

**VIDE GRENIER**

**de Maure de Bretagne**

**Dimanche 8septembre 2024**

Nom et prénom ............................................................

Adresse : .......................................................................... ............................................................................................... Téléphone..............................................................................

Email : ...........................................................................................

N° carte d’identité : ………………………………….. délivrée le …… ….. par ………………………………………………

N° d’immatriculation du véhicule : ……………………………….

**REGLEMENT**

**Particulier**. **1€ le mètre linéaire**

**Nombre de mètres  :……. Prix à payer : ………….**

Je déclare sur l’honneur : Ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés, ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile.

Signature obligatoire .

**Professionnel** . **2€ le mètre linéaire.**

**Nombre de mètres :……. Prix à payer : ………….**

N° Registre du commerce ........................................................

• Tous les emplacements sont extérieurs au centre-ville de Maure de Bretagne en Val d’Anast.

• Accueil et installation des exposants de 6h30 à 8h. Ils seront placés par les organisateurs.

• A partir de 8h30, plus de véhicule à circuler sur la manifestation.

• Les exposants s’engagent à rester jusqu’à 18h et à ne pas remballer avant (sauf dégradation importante du temps ou cas de force majeure).

• L’association ne procédera à aucun remboursement, même en cas d’intempérie (sauf, en cas d’annulation de la manifestation par les organisateurs).

• Chaque participant devra repartir avec les articles non vendus et devra laisser son emplacement vide et propre.

• Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de vol, casse ou autres détériorations.

• Anast en fête décline toute responsabilité en cas de litiges d’un exposant avec les services fiscaux, la police ou les douanes.

• Anast en fête se réserve le droit d’annuler l’inscription de toute personne qui perturberait le bon fonctionnement de la manifestation.

• La vente de nourriture et boisson n’est pas autorisée.

• Buvette et restauration sur place.

***Signature obligatoire du règlement.***

***Bulletin et chèque ( à l’ordre d’ « Anast en fête ») à renvoyer*** *par courrier à Anast en fête 22 rue de Guer 35 330 Val d’Anast*

*Les normes sanitaires en vigueur le 8 septembre 2024 seront appliquées.*